



Structure politique et gouvernance démocratique en Afrique. Regard sur la République démocratique du Congo

Norbert Kampetenga Lusengu B.M.

Professeur à l'Université de Lubumbashi,

Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives,

Département d'Anthropologie

RD Congo

Résumé

La présente étude postule que la gouvernance démocratique en Afrique noire est en raison logiquement et objectivement significative avec la structure politique qui sous-tend aujourd'hui les nations négro-africaines. Elle saisit la gouvernance démocratique sous l'angle de l'«idéaltype» démocratique et de la gouvernementalité et approche la structure politique comme une unité faite de deux «moitiés» constituées du pouvoir dit « moderne » et du pouvoir dit « traditionnel » coexistant en relation nécessaire et asymétrique appelée *dualisme concentrique*.

S'appuyant sur le cas de la RD Congo, elle efforce de démontrer que du fait de sa nature dualiste concentrique la structure politique ne permet ni de penser possible, ni d'asseoir et promouvoir la gouvernance démocratique. Par ses attributs et ses déterminations internes, la structure politique inscrit dans l'intemporalité la gouvernance démocratique au sein des nations négro-africaines et les empêche d'atteindre la *coalescence*.

Mots-clés : structure politique ; gouvernance démocratique ; idéaltype démocratique ; dualisme concentrique ; gouvernementalité ; coalescence ; RD Congo.

Introduction

« Découvrir dans notre raison la raison des choses, reproduire et reconstruire idéalement, pour en apercevoir la nécessité interne, ce que la perception sensible nous présente comme un ensemble mal lié de faits empiriques et contingents, c'est l'ambition de toute science qui ne se borne pas au positivisme, de toute philosophie qui ne sombre pas dans l'irrationalisme ».

(Garaudy, R. : *Clefs pour le Marxisme*)

La question de la gouvernance démocratique en Afrique est, sans conteste, une de celles qui n'ont eu de cesse à constituer un défi majeur pour les nations africaines. Presque tous les problèmes de développement auxquels celles-ci se trouvent confrontées sur tous les plans à l'heure actuelle, sont en effet à situer au cœur de cette question. Sans m'abuser outre mesure, c'est même en réalité elle qui a inspiré l'Union africaine (UA) à inscrire dans son Agenda 2063 sa Troisième Aspiration qu'est : « Une Afrique de la bonne gouvernance, la démocratie, et le respect des droits humains, la justice et l'Etat de droit ».

Dans l'ensemble, cette question a de tout temps été sans cesse discutée *urbi et orbi* dans beaucoup de cercles de savants et autres chercheurs et dirigeants politiques. Partout, elle a surtout été tarée au regard des institutions sociopolitiques existantes et/ou à mettre sur pied. C'est ainsi que même l'ancien Président des Etats-Unis d'Amérique, Obama, a pu, se trouvant en Afrique au Ghana, déclarer haut et fort (je le paraphrase) : « *Nous avons en Afrique besoin des institutions fortes et non des hommes forts pour son développement* ».

Ces institutions ont été approchées au regard de leur organisation et/ou fonctionnement. Elles l'ont également été au regard de leur gestion, leur existence ou inexistence comme au regard des hommes devant les régir et des pratiques, règles ou principes appelés à les régenter ... Mais rares sinon inexistantes sont cependant, me semble-t-il, des analyses qui ont porté sur la question en considération de la structure sociale, et spécialement de la structure politique telle que je la saisis dans la présente analyse.

Et déjà pour le dire ici, j'entends par structure politique moins la manière dont est organisé et exercé le pouvoir politique en tant que capacité d'agir effectivement sur les personnes (et les choses) en les commandant et en en obtenant l'obéissance dans un cadre territorial bien délimité comme en prenant des décisions sur eux et pour leur compte, etc. Par structure politique, j'entends plus, plutôt, la façon dont est constitué le pouvoir politique et les déterminations spécifiques qui en découlent et qui imposent aux gouvernants et aux gouvernés des conduites tout aussi spécifiques, loin de leurs yeux et conscience.

La présente analyse ambitionne dès lors de plus se situer au niveau moins habituel des acteurs politiques que sont spécialement les gouvernés mais sans totalement ignorer les gouvernants. Cela est un choix méthodologique que j'ai opéré pour des raisons évidentes qui s'explicitent elles-mêmes au long de l'analyse même.

Aussi l'étude s'efforce-t-elle d'éclairer d'un jour nouveau la question de la gouvernance démocratique en Afrique noire en essayant de répondre à une batterie d'interrogations pour le moins angoissantes : la gouvernance démocratique y est-elle objectivement possible au regard de la structure politique qui sous-tend ses nations ? Si

oui, comment alors expliquer que - toutes choses restant égales - elle y soit toujours en train de se poser en défi majeur après plus d'un demi-siècle d'indépendance ? Si non, que faire pour l'y asseoir et l'y promouvoir pour qu'elle n'y soit pas toujours une éternelle gageure ?

Pour répondre à ces interrogations, j'organise mon analyse sur trois axes majeurs qui s'emboîtent. Le premier s'emploie à rendre compte de la structure politique des nations africaines, et spécialement de la nation congolaise (RDC), telle que je l'ai entendu plus haut. Cette structure est la seule actuelle dans ces nations, qui y régent de manière souveraine et loin des yeux et de la conscience de leurs habitants, toute leur vie sociopolitique. Elle y donne ainsi à élever son dualisme concentrique en paradigme explicatif général qui permet de bien approcher la question de la gouvernance démocratique dans toute sa complexité mais aussi bien d'autres questions relatives à la vie sociopolitique.

Le deuxième axe fixe les idées sur la gouvernance démocratique en planchant d'une part, sur la portée sémantique et sociohistorique du concept, et notamment ce qu'on pourrait considérer suivant les indications de Weber (1965) comme son «idéaltipe», et d'autre part, sur la notion de gouvernementalité, qui lui sont associées.

Enfin, le troisième axe rend, en une pensée articulée, la relation nécessaire et logiquement significative existant objectivement entre la structure politique et la gouvernance démocratique en Afrique noire à la lumière du cas de la RD Congo .

La structure politique des nations négro-africaines

Concept et réalité

L'anthropologie, surtout celle dite sociale avec spécialement Radcliffe-Brown (1969) mais aussi Fortes et Evans-Pritchard (1964), considère que l'étude de la structure sociale est la tâche primordiale et propre à laquelle puisse se consacrer tout anthropologue. Ceci est aussi la conviction profonde de Lévi-Strauss(1971). Pour cette science, l'anthropologue devra donc savoir déterminer en priorité et pouvoir expliquer la structure - toujours latente - qui préside dans toute société à l'existence et à la vie des phénomènes qui s'y déroulent. C'est ainsi que Gurvitch (1955 :11) n'a pas hésité de proclamer : « Toute société globale **sans exception** possède une structure et l'étude de celle-ci est le *seul moyen* de construire et reconstruire les types des phénomènes sociaux globaux » (ce qui est souligné en gras l'est dans le texte, ce qui est en italique l'est par moi).

Comme bien d'autres chercheurs avant moi - tels les Beltran (1969), les Thomas (1973) et j'en passe - je n'ai cessé, depuis plus de quinze ans maintenant après ma thèse de doctorat en anthropologie (Kampetenga, 2000), de présenter et de soutenir que les nations négro-africaines actuelles - telle la RD Congo - ploient sous un dualisme constant au niveau de leur structure sociale, et en particulier de leur structure politique. Mais, à leur inverse à eux tous, sinon à la plupart d'entre eux, qui n'y ont vu qu'une de ces « bizarreries exotiques » de la primitivité des sociétés négro-africaines ou un de leurs attributs

naturels, j'ai très vite compris que ci-gisait plutôt une importante donnée d'histoire et de société. Et très vite également, j'ai compris que tel dualisme méritait une analyse bien plus poussée qu'on n'avait réussi à le faire jusque-là.

Cette analyse plus poussée, j'ai pu – et c'est ma conviction profonde – la faire dans ma thèse évoquée ci-dessus. Elle m'a conduit à considérer ledit dualisme, au niveau de la structure politique, comme procédant de la coexistence ou la combinaison de deux «moitiés» dont l'une relève du pouvoir politique dit «moderne» et l'autre, du pouvoir politique dit «traditionnel». Ces deux «moitiés» je les ai ensuite considérées comme constituant ce que Durkheim (1967) appelle une «totalité solidaire».

Comme tout sociologue ou anthropologue est sensé le savoir, pour Durkheim en effet une véritable analyse sociologique ne peut, sous aucun prétexte, se faire par la décomposition des faits sociaux en leurs éléments constitutifs, faits qui sont toujours globaux et totaux¹. Elle ne saurait, pour mieux les saisir et les comprendre, les étudier en les décomposant et/ou en les séparant. Les faits sociaux n'ont leur consistance que dans la totalité complexe qui les forme. En dehors de cette totalité, ils cessent d'exister et nous glissent entre les doigts, passent inaperçus sous nos yeux. Aussi, toute analyse sociologique ou anthropologique se rapportant à eux, faite à partir de leurs éléments constitutifs pris isolément, ne saurait-elle porter que sur des faits tout autres et de tout autre nature.

Comme le dit Durkheim lui-même (1967 : XVI) « toutes les fois que des éléments quelconques, en se combinant, dégagent, par le fait de leur combinaison, des phénomènes nouveaux, il faut bien concevoir que ces phénomènes sont situés, non dans les éléments, mais dans le tout formé par leur union ». Ainsi de la combinaison du pouvoir politique dit « moderne », jadis colonial, avec le pouvoir politique dit « traditionnel », jadis indigène, en Afrique noire.

Aussi s'ensuit-il que toute analyse manquerait à elle-même en portant non sur l'union, la totalité des éléments ainsi combinés, mais sur chacun d'eux pris isolément. Telle analyse se mènerait de manière si minutieuse et pointue soit-elle qu'elle ne porterait que sur une tout autre réalité. Exactement comme celle qui prétendrait porter sur l'eau en portant sur les deux gaz dont elle est composée, pris séparément. Jamais elle ne pourra atteindre à la nature réelle de l'eau. Car, « la fluidité de l'eau, ses propriétés alimentaires et autres ne sont pas dans les deux gaz dont elle est composée, mais dans la substance complexe qu'ils forment par leur association » (Durkheim, 1967 : XVII). Et Durkheim (1967 : XVI) de conclure : « C'est de cette conception qu'au fond la sociologie tout entière est sortie ».

Il n'en reste pas moins vrai de l'anthropologie. Lévi-Strauss dit que la totalité est la deuxième ambition de l'anthropologie ; la première étant le regard porté sur *autrui*. Il écrit (2011 : 36) : « Elle (anthropologie) voit dans la vie sociale un système dont tous les aspects sont organiquement liés »... Plus loin, il renchérit (2011 : 38) : « L'anthropologue

se refusera à considérer ces menus faits comme des variables indépendantes, des particularités isolées. Il sera au contraire frappé par ce qu'ils ont de commun ».

Nature de la structure politique des nations négro-africaines

Fort de la leçon qui précède, j'ai été amené à considérer le pouvoir politique dit «moderne» et celui dit «traditionnel» comme constituant dans les nations négro-africaines non pas deux réalités distinctes et séparées, mais plutôt *une seule et même réalité* : le pouvoir politique pris comme une unité constituée de deux « moitiés », le pouvoir politique dit « moderne » et le pouvoir politique dit « traditionnel ». Ce pouvoir politique comme unité procède d'une logique propre, distincte de celle de ses deux « moitiés » prises isolément. Différent de chacune d'elles, en substrat et en qualité, il en vient à se reposer sur d'autres principes ne dépendant plus des mêmes conditions ni n'évoluant sur un même plan. Cela, exactement comme le dit Durkheim (1967 : XVII) à propos de l'eau et des deux gaz qui la constituent : « Les deux réalités sont donc aussi nettement distinctes que deux réalités peuvent l'être, quelques rapports qu'il puisse, par ailleurs, y avoir entre elles ». C'est ce qu'affirme la sociologie quand elle dit : l'ensemble est différent de ses parties.

Ce nouveau pouvoir politique m'a ainsi permis d'y découvrir un dualisme d'une nature toute particulière. Un dualisme qui articule, dans un même ensemble, deux types intégraux de pouvoir politique différents, dans des rapports dialectiques institués à deux niveaux : celui des *termes* ou *éléments* , c'est-à-dire « pouvoir moderne », soit $P(m)$ et «pouvoir traditionnel», soit $P(t)$ d'une part, et celui des *rappports* entre les termes ou éléments, d'autre part.

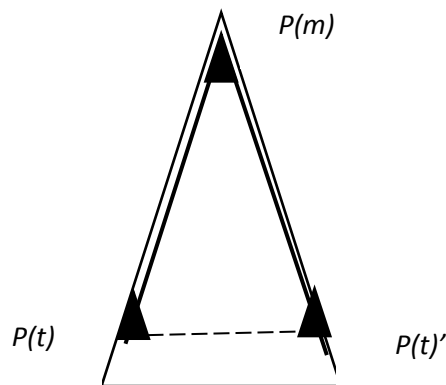
A l'échelle des termes ou éléments, ce nouveau pouvoir s'avère à la fois *lui-même* et *son contraire*, c'est-à-dire à la fois « moderne » et « non-moderne » ou « traditionnel ». Il procède ainsi de l'*unité des contraires*. A l'échelle des rapports entre les termes, il établit des relations de subordination/insubordination, de collaboration/opposition entre $P(m)$ et $P(t)$. Mais, du fait des multiples différenciations de $P(t)$ ou « autres lui-même » et de leur équivalence structurale en tant que homologues, $P(t)$ en vient grâce à un subterfuge logique à se montrer aussi, *lui-même et son contraire*, c'est-à-dire à la fois *identique* et *différent* et donc à *se dédoubler*. Cela, sans que ce dédoublement ne puisse référer à une donnée empirique, mais plutôt renvoie à un nombre quelconque qui soit égal au moins à 2 pendant que $P(m)$ reste lui-même. Ainsi le nouveau pouvoir politique dans les nations négro-africaines se révèle-t-il sous-tendu par une structure *sui generis* que j'ai pu formaliser comme suit :

$S(p) = P(m) + P(t)_n \geq 2$ où :

- ☐ $S(p)$ = structure politique
- ☐ $P(m)$ = « moitié » pouvoir « moderne »
- ☐ $P(t)$ = « moitié » pouvoir « traditionnel »

□ $n =$ un nombre quelconque égal au moins à 2.²

Schématiquement cela pourrait être représenté comme suit :



Légende :

- $P(m)$ est relié à $P(t)$, qui s'est dédoublé en $P(t)'$, par une ligne droite continue qui marque des rapports hiérarchiques entre $P(m)$ et $P(t)$
- $P(t)$ est relié à $P(t)'$ par une ligne droite discontinue qui marque l'inexistence des rapports hiérarchiques entre eux.

La structure du pouvoir politique révèle donc ici un *triadisme déguisé ou implicite* du fait non seulement du dédoublement de $P(t)$ mais aussi de l'inexistence des rapports hiérarchiques entre $P(t)$ et $P(t)'$. (de) Josselin de Jong (1951) a eu à suggérer de traiter ce *triadisme* sous forme d'une « opposition du centre avec les côtés adjacents ». Cela a dès lors permis de considérer comme symétriques, comme pairs, toutes les organisations ou combinaisons dualistes quand bien même celles-ci perdaient tout symétrisme, toute parité, à la suite d'une inégalité de puissance, de prestige, etc. Aussi suffira-t-il de disposer symétriquement à la périphérie tous les termes homologues supplémentaires (dédoublés) - soit $/P(t)/ \dots /P(t)_n/$ - et d'affecter l'autre terme - soit $P(m)$ - au centre³. C'est ce qu'on a appelé *dualisme concentrique* dans la théorie des organisations (Radin, 1923 ; Van Derkroef, 1954 ; (de) Josselin de Jong, 1951 ; Lévi-Strauss, 1944).

Du coup, cette formalisation m'a incité à pousser plus avant encore l'analyse jusqu'à voir dans ce dualisme concentrique, un *paradigme explicatif général*. Autour de lui, pourront ainsi non seulement se mener en anthropologie politique des analyses objectives et fructueuses, mais également s'ériger un complexe de savoir pluridisciplinaire proprement africain en sciences sociales et humaines⁴.

On se rendra à l'évidence que le pouvoir politique est ici *dyadique* mais *asymétrique* du fait de l'inégalité de force, de puissance, de prestige, etc. entre $P(m)$ et $P(t)$: le premier, très souvent sinon toujours, inféodant ou en imposant sur le second en dépit de son nombre, de ses multiples différenciations. Ce qui donne lieu à un dualisme profondément dichotomique mais cependant résolument unifié, dressant en rapport

faussement symétrique une série binaire d'attributs antithétiques de deux pouvoirs politiques intégraux *devenus* un seul et même pouvoir politique.

Aussi, voici dans leur expression concentrée les attributs même dudit pouvoir :

- *deux chefs politiques* : l'un «moderne» et l'autre «traditionnel», jouissant tous devant les membres de leurs entités respectives, d'un même pouvoir politique légitime et légal (Ngoma Binda et al., 2010 : 234).
- *deux cadres institutionnels* : l'un «moderne», fondé sur la *Constitution* réputée *sacrée* et *inviolable* ; l'autre «traditionnel», basé sur la *coutume* considérée comme *sacrée* et *inviolable* également. Les deux cadres et leurs fondements étant acceptés par tous les membres et définissant deux souverainetés territoriales différentes et concurrentes qui impliquent deux types différents et concurrents d'unité politique, de légitimité, de frontière, etc. superposés.
- *deux principes d'organisation sociopolitique* : privilégiant l'un, c'est-à-dire $P(m)$, les *relations territoriales* ou la *contiguïté territoriale* et l'autre, c'est-à-dire $P(t)$, les *relations parentales* ou la *contiguïté consanguine*. Les relations territoriales font de la citoyenneté, la *seule source* pour la jouissance de tous les droits et l'acceptation de toutes les obligations, y afférents. Les relations parentales impliquent, elles, la jouissance de tous les droits et l'acceptation de toutes les obligations y afférents, lesquels restent limitées presque exclusivement aux *seuls « parents de sang »*.
- *deux systèmes de pouvoir* caractérisés, chacun, par un intégrisme entier impliquant « toutes » les institutions qui assurent l'existence, la direction et la conservation de l'unité politique qu'il incarne : chaque système s'opposant à toute autre action indépendante concurrente, veillant à la défense de sa « loi », au maintien de son « ordre » et les deux faisant, en fin de compte, de l'ensemble un « ordre des ordres » ;
- *deux cadres de référence identitaire et axiologique* entretenant, chacun, un type différent et particulier d'autoconsciences et d'identités ethniques concurrentes ainsi que de conduites tout aussi concurrentes.

Structure politique des nations négro-africaines et déterminations internes

A ces attributs, portés en système et marqués du sceau du dualisme concentrique, se trouve ainsi corrélé comme une simple suite un autre système d'ordre socio-psychologique. Celui-ci se présente aux membres de la collectivité globale comme un ensemble de valeurs, règles, normes et principes voire symboles sur lequel ceux-ci brodent leurs attitudes et comportements, leurs conduites, quotidiens. Tant il reste vrai que « ce qui est familier tend bientôt à devenir une valeur en soi. On y attache une connotation positive et on y devient attaché » comme l'affirme Erikson que cite Percheron (1985 : 187). Et une fois intériorisé, spécialement par acculturation, ce système devient une réelle instance de référence et de validation des conduites à tenir et à défendre par tous les membres dans la collectivité . Aussi toute conduite ou tout comportement voire toute attitude qui répondrait à ce système devient-il dès lors idéal et moralement fondé et justifié.

Voilà qui permet d'établir un lien objectif, logiquement significatif, entre la structure politique et la gouvernance démocratique, lien identique à celui qu'on établit entre le code et le message dans la communication ou entre la langue et la parole en linguistique s'agissant du langage. Mais, avant d'y arriver, comment se présente le système en question ?

Système d'ordre socio-psychologique corollaire à la structure politique

Dualiste concentrique comme la structure politique elle-même, ce système se présente en un double canon axiologique tenant de deux «moitiés» de la structure (traditionnelle et moderne) et qui peut être présenté ici sous forme d'un tableau à deux entrées :

Canon axiologique «moderne»	Canon axiologique «traditionnel»
<ul style="list-style-type: none"> - L'<i>Etat</i> comme nation a, <i>seul</i>, valeur absolue et prééminence <i>en tout et sur tout</i>. Son intégrité se veut <i>sacrée et inviolable</i> et sa disparition est ressentie comme un sacrilège, une <i>atteinte mortelle</i> à son être, une <i>haute trahison</i>. - L'<i>Etat</i> comme territoire et espace sociopolitique est vu et voulu <i>seul lieu historique</i> à exister réellement et <i>seul cadre</i> de référence et de validation de conduites attendues de chaque membre. Il reste un <i>espace ouvert et inclusif</i> pour quiconque souhaite en devenir membre, c'est-à-dire <i>citoyen</i>. - La qualité de citoyen <i>affranchit</i> tout membre et <i>l'émancipe</i> de toute servitude liée aux particularités (biologiques, ethniques, historiques, sociales, etc.), en transcendant celles-ci pour <i>fédérer</i> tous les membres dans <i>une même communauté</i> et un <i>même cadre sociopolitique</i> au nom des <i>valeurs universelles</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - La <i>tribu</i> - et dans son prolongement, la province⁵ - a, <i>seule</i>, valeur absolue et prééminence <i>en tout et sur tout</i>. Son intégrité se veut <i>sacrée et inviolable</i> et sa disparition est ressentie comme un sacrilège, une déloyauté, une <i>atteinte mortelle</i> à l'existence socio-historique de ses membre, une <i>haute trahison</i>. - La <i>tribu</i>, comme territoire et espace sociopolitique, est vue et voulue <i>seul lieu historique</i> à exister réellement et <i>seul cadre</i> de référence et de validation de conduites attendues de chaque membre. Elle reste un <i>espace fermé</i>, réduit aux seuls membres de « sang » et <i>exclusif</i> pour tout étranger par le « sang ». - La qualité de membre est reconnue <i>seulement</i> à celui qui est lié, par le « même sang », aux ancêtres, <i>propriétaires exclusifs et éternels</i> de l'espace sociopolitique et du territoire. Toute considération reste ainsi subordonnée à cette particularité ou servitude concrète qu'est la <i>contiguïté consanguine</i>.

<ul style="list-style-type: none"> - La citoyenneté⁶ donne dans l'Etat accès à tous les droits reconnus à toute personne, notamment le droit d'y résider, d'y exercer le pouvoir politique par la <i>participation</i> et/ou par la <i>représentation</i> sur la seule base de la <i>contiguïté territoriale</i> : tout citoyen pouvant agir ou se représenter lui-même ou alors se faire représenter ou agir par un autre, partout où il peut se retrouver sur cet espace dont le <i>propriétaire exclusif et éternel</i> demeure le <i>citoyen</i> (souverain primaire). - Par-delà la citoyenneté, la légitimité d'accès au pouvoir politique et au privilège de son exercice repose sur le <i>suffrage universel</i> comme expression même de la « communauté des citoyens » qui légitime l'ordre politique et fonde le lien social dans la collectivité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette particularité ou servitude concrète est <i>la seule</i> à permettre de jouir du bénéfice de tous les droits sur cet espace ou ce territoire qui appartient <i>en exclusivité</i> et pour <i>l'éternité</i> aux <i>seuls ancêtres</i> : notamment le droit de résidence et le droit d'y exercer le pouvoir politique, s'il échoit. Le <i>souverain primaire</i> reste ici les ancêtres incarnés dans <i>le chef</i>. - L'accès au pouvoir politique est <i>héréditaire</i> et est porté par la <i>coutume</i>. Tout celui qui doit ou veut l'exercer, est censé incarner à la fois les ancêtres et tout le peuple. Il est le garant et le dépositaire du tout de la tribu. Sans lui, ni tribu ni pouvoir politique ne peuvent se concevoir et le <i>suffrage universel</i> reste vu comme une aberration.
--	---

Ce système de référence et de validation, d'ordre socio-psychologique, commande, à son tour, dans une relation de nécessité tout un ensemble systématique d'attitudes et comportements, de conduites et d'actes répondant à la *seule* logique du système, système entendu comme « un ensemble d'éléments matériels ou immatériels qui dépendent les uns des autres et dont l'un conduit à l'autre par une suite logique et souvent par une conséquence nécessaire » (Guitton cité par Birou, 1966 : 275). C'est autant dire ici que structure politique, par ses attributs et déterminations, et gouvernance démocratique sont en relation systémique où l'une conduit logiquement et de façon nécessaire à l'autre. Mais ce lien logique et nécessaire ne peut être bien démontré que si nous nous faisons une idée claire de ce qu'est la gouvernance démocratique.

Gouvernance démocratique : une exigence socio-historique

Portée du concept

Comme concept, la gouvernance démocratique s'inscrit dans la suite d'un autre concept, qui fut, il y a un temps, fort à la mode et très fréquemment usité au plan national et international dans les études de développement, savoir : la bonne gouvernance. Cette notion, d'origine anglo-saxonne, fut partagée entre deux acceptions : l'une, restrictive et l'autre, large.

Dans la première acception, la bonne gouvernance renvoie à des prescriptions ou impositions émanant notamment des experts du Fond Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale (BM) pour « aider » à une gestion saine et efficiente des économies des pays assistés, en l'espèce les pays africains. Ces prescriptions vont de la limitation du rôle de l'Etat dans l'économie à la transparence et la bonne gestion des finances publiques, en passant par la responsabilisation des mandataires publics, etc.

Dans la deuxième acception, la bonne gouvernance s'élargit à d'autres exigences telles que l'interaction entre gouvernants et gouvernés, la participation politique, la légitimité des autorités au pouvoir, la confiance entre acteurs autant que le respect de la loi, de l'intérêt général, etc. Elle s'entend ainsi comme « la gestion impartiale et transparente des affaires publiques par l'intermédiaire de la production d'un ensemble des règles acceptées comme constituant une autorité légitimée en vue de promouvoir et de renforcer les valeurs sociales partagées par les individus et les groupes » (Mukoka, 2004 : 40).

Mais, considérée comme idéologiquement très chargée tant dans son sens restreint que large, la bonne gouvernance va finir par être préférée à un autre vocable jugé neutre : la gouvernance tout court. Ramené en politique, ce vocable va vite s'opposer à un autre concept plus vieux : le gouvernement, qui était associé à des formes désuètes et rigides de l'Etat. Mais à l'opposé de ce dernier, il va incarner une vision de reconfiguration, de diversification et d'assouplissement de l'art de gouverner qui impliquait dans son exercice trop d'antagonismes, de conflits ou de brutalités (Moreau Defarges, 2011).

Cependant, pour des critiques comme Kazancigil (2010), il restait malgré tout que le concept de gouvernance gardait plein de pièges et d'illusions et appelait par conséquent à sa déconstruction ou, à tout le moins, à son usage avec des pincettes. De fil en aiguille, on est arrivé à la notion de gouvernance démocratique pour notamment signifier que la démocratie, comme valeur cardinale dans la gestion des hommes et de leurs sociétés, devait être au centre de l'art de gouverner. Mais pour cela, une nouvelle notion devait y être intégrée : celle de la gouvernementalité chère à Foucault (Mukoka, 2010).

Gouvernance démocratique comme exigence de l'histoire et de la société

L'association de la notion de démocratie et l'intégration de celle de gouvernementalité dans l'art de gouverner font suite aux désirs de plus en plus intransigeants de la part du peuple, c'est-à-dire des gouvernés, longtemps réduits au rôle d'instruments, d'épaves par les gouvernants dans la gestion du destin commun et écartés

du système de gouvernement de la société. Elles font de la gouvernance démocratique le produit de l'irruption du peuple, c'est-à-dire des gouvernés, dans la gestion de leur société et d'eux-mêmes pour s'approprier leur destin et se rassurer de la direction de la collectivité au mieux de leurs intérêts. Elles impliquent une participation plus active et plus effective des gouvernés dans la gestion de la Cité.

Arrêtons-nous un moment sur les deux notions. Et d'emblée notons avec Alcaud et al. (2010) que cite Musau Bakajika (2017 : 294) que « l'effacement relatif de la primauté de la politique et de l'Etat au profit d'une approche plus technique et négociée reflète l'idée *qu'il est possible de faire de la politique autrement, en associant les acteurs différents* autour de choix rationnels et de procédures consultatives et délibératives inédites. On assistera donc avec la gouvernance, à une double mutation du pouvoir technique mais aussi idéologique, car ces nouvelles méthodes de *coproduction d'action publique*, reflèterait la fin des antagonismes classiques et la possibilité d'une autogestion responsable des groupes sociaux » (Souliné par moi).

A l'avantage de la gouvernance tout court, la gouvernementalité, pour Kazumba et Mukoka (2013 :397), « fait référence à l'historicité du mode de gouvernance ou de l'art de gouverner, en tant qu'ensemble de pratiques parmi les plus caractéristiques ou les plus significatives dans la production de l'Etat, et la fabrication de l'espace de domination ». On dira plutôt ici, la production ou la fabrication de l'espace de démocratie.

La notion de démocratie, qui s'associe à la gouvernance, ne ploie cependant pas moins sous le poids des idéologies et des doctrines. Le monde occidental n'a d'yeux que pour la démocratie bourgeoise ou libérale et la considère comme la seule valable dont il faille doter toutes les sociétés humaines ou qu'il faille leur imposer. Le monde socialiste croit dur comme fer qu'il n'y a pas meilleure démocratie que celle dite prolétarienne ou populaire ou encore gouvernante et la considère également comme la seule qui convienne réellement au peuple en son entier pour bien gouverner la société et lui garantir un meilleur développement. L'Afrique ne manque d'en imaginer d'autres formes qu'elle croit appropriées et adaptées à ses réalités sociopolitiques et culturelles⁷.

Sans nous perdre dans des rhétoriques creuses et des équivoques futiles relatives aux formes de démocratie qui - à ce qu'il paraît - font que celle-ci *soit* ou *ne soit pas* réellement, mon attention va plutôt s'appesantir sur l'essence de la démocratie indépendamment de ses formes. En effet, au-delà de ses différents types, la démocratie est - me semble-t-il - à situer *en dehors* de ceux-ci et mieux, *entre* ceux-ci.

Plus qu'une question d'identité, la démocratie est aujourd'hui *un problème de choix et d'adhésion* à des valeurs, normes et principes qu'il faut vivre plutôt que déclarer. D'où cette interrogation de fond qui s'adresse à toutes les sociétés contemporaines et, en particulier, aux nations négro-africaines aujourd'hui, avec une insistance et une angoisse toujours grandissantes : Existe-t-il des valeurs, normes et principes qui seraient communs à elles toutes et qui mériteraient d'être considérés comme constitutifs et caractéristiques de

la démocratie «de partout et de toujours»? C'est-à-dire, des valeurs, normes et principes qui n'ont jamais eu de cesse à forcer - même du bout des lèvres - l'admiration et l'adhésion d'elles toutes, peu importe spécifiquement le type dont ils relèvent.

Il s'agit donc de considérer la démocratie en rapport objectif avec des valeurs, normes et principes auxquels aujourd'hui tout art de gouverner ne manque de sacrifier et qui permettent d'en parler indépendamment du contexte spatio-temporel et sociopolitique ou idéologique. Faisant fi des institutions et m'attachant en spécial au Peuple qui y fait irruption, les plus caractéristiques et les plus significatifs des valeurs, normes et principes démocratiques se ramèneraient à :

- La *participation* et/ou la *représentation* : ce qui implique comme valeurs l'acceptation mutuelle, la tolérance, la confiance, le dialogue, la coopération et la liberté sans exclusive d'élire et/ou d'être élu, etc.
- La *communauté de territoire* et *l'égalité pour tous* en tout et pour tout : ce qui implique l'intégration de corps et d'esprit et l'identité commune et consacre la liberté de s'installer n'importe où sur l'ensemble du territoire commun et d'y jouir de tous les droits sans exclusive, spécialement les droits politiques.
- La *communauté des normes juridiques* voulues et acceptées : ce qui garantit un minimum de consensus, de cohésion, d'ordre et de justice...

Tel serait, suivant les indications de Weber (1965), l'« idéaltype » de la démocratie, au regard d'acteurs appelés à se mouvoir, spécialement les gouvernés, dans le cadre de la gouvernance démocratique. En effet, Freund (1968 :54) présente l'« idéaltype » comme « un ensemble de traits communs (le type moyen), mais aussi (...) une stylisation qui met en évidence les éléments caractéristiques, distinctifs ou 'typiques' ». Cela, sans que la fréquence d'un de ces traits importe et que le chercheur ou l'analyste ne puisse en aucun cas prendre ledit ensemble pour une fin de la connaissance qui résume ou contient la réalité et forme un système achevé de la science. L'«idéaltype» ne serait donc au total qu'un instrument d'analyse, un moyen heuristique. Ce qui permet bien de le mettre en rapport avec la gouvernementalité. Et, comme le concept de structure, l'« idéaltype» est destiné à donner une univocité significative à l'objet de la recherche, une rigueur suffisante à l'analyse.

Considérant en outre que la gouvernementalité « renvoie au champ d'analyse, d'action, de structuration, des pratiques et des comportements des gouvernants ayant comme cible la population » (Kazumba et Mukoka, 2013 :397) ou, mieux encore, au champ de la population elle-même, je peux alors entendre par gouvernance démocratique, la manière dont les gouvernés vivent concrètement l'ensemble de valeurs, normes et principes caractéristiques de l'«idéaltype» démocratique, dans leurs conduites de tous les jours dans la gestion de l'Etat et la Nation.

Structure politique et gouvernance démocratique en RD Congo

Considérons les attributs et déterminations internes de la structure politique de la RD Congo tels qu'ils viennent de s'en dégager. Mettons-les en perspective avec la gouvernance démocratique considérée sous ses deux angles. Sans difficultés excessives, il y a lieu de constater en émerger comme d'eux-mêmes, des enclaves et antagonismes, des incompatibilités et clivages, des arènes exclusives, des frontières, cloisonnements et clôtures étanches dans le champ d'action des gouvernés principalement mais aussi des gouvernants. Celui-ci, comme champ de production de la gouvernance démocratique, permet ainsi à tout analyste de tarer objectivement la gouvernance démocratique en RD Congo. Cela, dès lors que la structure politique, par son canon axiologique pris dans sa globalité, donne pour uniment valables, fondés et justifiés les valeurs, normes, principes voire symboles qui passent pour les attributs et déterminations internes de la structure politique. En tant qu'émanation d'un tout, ceux-ci vont jusqu'à entretenir entre eux des rapports dichotomiques allant jusqu'à des contradictions absurdes, à des exclusions abjectes. Aussi s'ensuit-il que toute possibilité objective d'asseoir et de promouvoir la gouvernance démocratique s'en trouve purement et simplement niée sinon compromise du fait même de l'existence de cette structure politique. Car, par ses attributs et déterminations internes, celle-ci produit des conditions comparables à celles d'une circulation routière qui donne pour valable le respect de deux codes différents sur un même réseau routier.

Aidons-nous toujours du cas de la RD Congo. Appliquée à la RD Congo, la formule générale de la structure politique donne : $S(p)=P(m) + P(t)_{n=261}$ ⁸. Nous nous trouvons ainsi devant un pouvoir politique «moderne» qui se combine à un pouvoir politique «traditionnel», réparti en **261** entités tribales de pouvoir homologue. Cela fait formellement que dans le champ de production de la gouvernance démocratique, il se présente à chaque Congolais indistinctement, **un** territoire «moderne», c'est-à-dire *soustrait à la coutume*, s'étendant sur l'ensemble des milieux urbains et semi-urbains, 'supposés appartenir à tous les Congolais'. Il prend, disons, plus ou moins 30% de l'ensemble du territoire national congolais d'un côté. Sur ce territoire, $P(m)$ s'organise et s'exerce 'souverainement' sur base de la *Constitution*. Il se veut 'ouvert' à tous, 'en tout et pour tout'.

Et de l'autre côté, **un** territoire «traditionnel» qui est reparté en **261** entités «tribales», s'étend, disons, sur 70% du territoire national et est *placé sous la coutume*. Sur ce territoire, chaque Congolais *n'est reconnu pleinement comme membre* que dans **une seule entité** où lui sont reconnus tous les droits sauf celui d'y être chef (droit qui reste héréditaire), et se trouve *exclu* dans **toutes les 260 restantes** où ne lui sont reconnus que les droits propres aux étrangers. Ce qui exclut chaque Congolais à 70% du champ de production de la gouvernance démocratique dans sa propre nation, champ qui reste pour ainsi dire fermé à 99% pour chacun, c'est-à-dire 260/261 entités.

Par «variation diachronique» qui est une loi du structuralisme rendant compte du changement et qui procède des rapports «entre termes successifs qui se substituent les uns

aux autres dans le temps » (Fages, 1964), s'opère sur ce territoire de façon inconsciente une mutation du « *tribal* » vers le « *provincial* » reparté en **26** entités où la même logique d'exclusion se reproduit.

Ainsi, en nous intéressant , par exemple, aux conduites les plus typiques, observables dans le chef plus spécialement des gouvernés, à l'aune du principe de la participation et de celui de la communauté de territoire comme traits caractéristiques de la gouvernance démocratique, que s'ensuit-il quand on en vient à les articuler aux attributs et déterminations de la structure politique actuelle ?

Très aisément, nous pouvons constater que cette articulation amène très vite à des comportements convulsifs au niveau de l'ensemble de la collectivité, de l'unité politique. Cela, pour incompatibilité de valeurs, normes, etc. au regard du canon axiologique en son entier. A l'échelle du canon «traditionnel» avec ses 261 entités «tribales» ou ses 26 entités « provinciales », - canon émotionnellement puissant pour des raisons que nous évoquons en conclusion - celui-ci donne aux Congolais, plus à s'exclure qu'à s'accepter mutuellement, plus à se considérer comme étrangers les uns les autres, selon qu'on est de telle ou telle tribu, de telle ou telle province, que comme *citoyens* d'une même nation. Aussi n'y ont-ils pas et n'y doivent-ils pas avoir les mêmes droits et en jouir au même titre.

Par la puissance émotive du canon axiologique «traditionnel», tous les Congolais sont ainsi amenés à se sentir d'abord Luba, Shi, Mongo, Bemba, Sakata, Tabwa, Lega, Tshokwe, Pende, etc., avant que de se considérer Congolais. Ils sont tous portés à ne se sentir, chacun réellement chez lui, que dans sa *tribu*, sa *province* plutôt que partout ailleurs dans la *nation*. Cela, en dépit même du fait que la nation se donne elle-même - constitutionnellement parlant - en collectivité commune, ouverte à eux tous à tous égards.

Etranger chacun *en dehors* de sa tribu ou province, mais se trouvant dans une *même* collectivité nationale, chaque Congolais en vient par les attributs et les déterminations internes de la structure politique à n'être *réellement* *citoyen* que dans sa tribu ou province et à ne librement agir comme tel qu'uniquement là. Ce qui, en conséquence, le conduit à nullement y accepter un autre Congolais pour peu qu'il soit d'une autre tribu ou d'une autre province. Presqu'instinctivement tout Congolais en est venu à se convaincre qu'il n'est réellement pas chez lui quand il se trouve, par exemple, au Haut-Katanga ou au Haut-Uélé s'il est Luba du Kasai Oriental ou Nande du Nord-Kivu ou encore Sakata du Mai-Ndombe, etc. Cela, non pas tant parce qu'on le lui fait ainsi savoir mais bien plutôt parce qu'en lui-même c'est déjà ainsi du fait de la puissance émotive de la « moitié traditionnelle» du canon axiologique , en dépit même de tout ce que peut bien lui dire la Constitution !

Aussi n'est-il que normal, logique de l'y voir renoncer à tous ses droits - en spécial les droits politiques - et accepter presque de cœur égal qu'il en soit ainsi, en attendant de prendre à son tour sa revanche quand il sera dans son Kasai-Oriental, son Nord-Kivu ou son Mai-Ndombe d'«origine». De là s'ensuit tout simplement - nul ne peut

s'en douter – une impossibilité patente d'asseoir et de promouvoir la gouvernamentalité et donc, la gouvernance démocratique, c'est-à-dire d'établir son champ de production.

De même, il est à la même échelle absurde qu'un Lamba du Haut- Katanga ou un Ndembo du Lualaba résidant dans la Mongala puisse, aux yeux d'un Mongo, se dire chez lui, sur «son» territoire, et s'engager à participer comme citoyen à tous les circuits de la vie politique avec les mêmes droits que le Mongo dans sa Mongala. Notamment se présenter et - le cas échéant - représenter politiquement le même Mongo dans sa Mongala. Il y a là une impossibilité objective d'ordre socio-psychologique liée aux attributs et déterminations de la structure politique, impossibilité qui fait qu'un Congolais d'une tribu donnée, d'une province donnée soit logiquement capable n'importe où dans la nation, de représenter politiquement un autre Congolais d'une autre tribu ou d'une autre province que la sienne. Cela, alors même que la Constitution de la RD Congo l'y habilite pleinement !

Ainsi, il m'a été donné de voir en 1999 à l'Université de Lubumbashi - haut lieu de la rationalité et de la conscience historique - les Comités de Pouvoir Populaire (CPP) institués comme « modèle de démocratie réellement gouvernante » par un nationaliste réputé tel , se plier comme d'eux-mêmes aux attributs et déterminations de la structure politique sans une moindre réaction de sa part sinon dans une totale impuissance de sa part.

Nonobstant leurs prétentions d'incarner la « véritable démocratie du peuple en son entier », ces Comités de Pouvoir Populaire (CPP) ne laissèrent pas moins être exclus de leur direction comme de la direction de leurs organes délibérants – Bureaux des Assemblées Populaires (BAP) - presque tous les non-originares, c'est-à-dire les non-Katangais, parce que justement ils n'étaient pas chez eux, alors même qu'ils faisaient partie du « Peuple en son entier » et que beaucoup d'entre ces derniers ne manquaient ni d'ambitions ni d'atouts. Les attributs et les déterminations de la structure politique l'interdisaient tout simplement et naturellement: ils n'étaient pas « chez eux » et n'avaient donc pas de qualité pour y prétendre. «Étrangers », ils ne pouvaient aucunement faire partie de ces institutions dites pourtant «*démocratiques par excellence*». Ils ne pouvaient pas, en tout cas, les diriger alors qu'ils ne se trouvaient pas «chez eux»! Et tout le monde s'y fit, sans plus. Même celui qui en fut le grand artisan !

En effet, personne ou presque, tant parmi les Katangais qui excluaient les autres Congolais non-Katangais - eux-mêmes étant pourtant Congolais - que parmi tous les autres Congolais de la nation , personne - dis-je - ne put se montrer choqué et trouver cela scandaleux au nom même de la gouvernance démocratique. La Constitution comme tous les autres textes de loi, rien ne sut être assez fort pour faire courber l'échine aux attributs et déterminations internes de la structure politique. Tant ceux-là mêmes qui devaient veiller au respect de ces dispositions constitutionnelles et légales comme tous les Congolais eux-mêmes ne manquaient, chacun en lui-même, de sacrifier sur l'autel de la structure en question. Voilà qui n'a cessé d'amener la gouvernance démocratique en RD Congo à chaque fois

convulser surtout lorsqu'ose venir s'en mêler la « moitié moderne » du canon axiologique de la structure politique.

Se voyant exclus des Comités de Pouvoir Populaire et de leurs organes délibérants - spécialement au niveau de leur direction - et se laissant emballés par la « moitié moderne » du canon axiologique de la structure politique, les Congolais non-Katangais se firent à leur tour bien fort de faire valoir tout aussi naturellement, logiquement et légitimement *leurs droits de citoyen* sur le territoire national qui leur était « commun » et dans ses institutions qui s'affichaient dans le champ de production de la gouvernance démocratique. Mais, très vite, ils durent déchanter et se montrèrent tous comme surpris sinon trahis dans leur bonne foi un certain matin du mois de Mai 1999.

Des slogans menaçants, pleinement chargés de hargne et de violence, scandés par des étudiants Katangais - dont des juristes, politologues, sociologues, anthropologues en formation, etc. - aiguillonnés par des professeurs d'université, eux-mêmes, Katangais -dont des juristes, politologues, sociologues, anthropologues formés, etc. - leur firent rabattre le caquet : ils n'étaient pas «chez eux», ils ne se trouvaient pas sur «leur» territoire et, de ce fait même, ils n'y avaient aucun droit politique ! Ils durent ainsi l'apprendre à leurs propres dépens et dans la douleur.

Ces slogans mettaient très sévèrement en garde tout étudiant et/ou tout enseignant non-Katangais qui se hasarderait à poser sa candidature aux élections des CPP comme aux BAP. Ils réclamaient pour les Katangais *seuls* l'exclusivité, à tous les niveaux, de la gestion de ces institutions dites pourtant de « démocratie gouvernante du Peuple en son entier ». Les Congolais non-Katangais n'y étaient pas acceptés, ils ne faisaient pas partie du « Peuple en son entier » ! La structure politique faisait desdites institutions des lieux fermés, exclusifs. Sur le coup et comme de soi, des altercations ne tardèrent pas de s'ensuivre entre étudiants « Congolais Katangais » et étudiants « Congolais non-Katangais » avec leurs enseignants cachés derrière les rideaux. Ce qui, du coup, rendait par ce fait même la production de la gouvernance démocratique objectivement impossible comme un accident d'autos en plein milieu de la route le fait pour la circulation routière.

En effet, avec de telles altercations, il n'y a place ni à l'acceptation mutuelle, ni à la tolérance, ni au dialogue. Bref, à toutes ces valeurs qui participent de la production de l'Etat de droit et de la fabrication de l'espace de démocratie.

Des exemples peuvent être ici multipliés à l'infini notamment au niveau de l'organisation politico-administrative même de la RD Congo prise comme nation devant atteindre sa *coalescence* dont Durkheim (1967 : 85) dit qu'elle « existe à ce signe que la composition originelle de la société n'affecte plus son organisation administrative et politique » et qui appelle à la transformation de l'autoconscience et de l'identité des membres en faisant passer ceux-ci du stade inférieur au stade supérieur de formation ethnogénétique, savoir de la horde primitive au clan totémique, du clan totémique à la tribu, de la tribu à la nation et de la nation à la supranation. Transformation qui, selon l'anthropologie

ethnogénétique, procède de la dérivation ethnique, laquelle est en soi un processus de changement ethnosocial lié à une solution de continuité et au passage à un nouvel état ethnique par la négation dialectique de l'ancien état ethnique (Bromlei, 1983) .

Mais, telle qu'elle se dresse, la structure politique procède d'un *statu quo* voulu (Kampetenga, 1993) et assure dans les nations négro-africaines la permanence des valeurs et normes, des principes et symboles, permanence qui fait que tant que ladite structure politique sera ce qu'elle est aujourd'hui, celle-ci n'aura de cesse à faire que la *composition politique comme ethnique originelle* continue à affecter indéfiniment l'organisation administrative et politique et à y empêcher la coalescence, et donc la production d'un champ de gouvernance démocratique. Il n'est d'ailleurs ici qu'à considérer, par exemple, rien que l'ordre constitutionnel même qui organise le pouvoir politique en RD Congo.

En effet, la Constitution actuelle de la RD Congo dispose en son article 208 ce qui suit:

« L'autorité coutumière est reconnue. Elle est dévolue conformément à la coutume locale, pour autant que celle-ci ne soit pas contraire à la Constitution, à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

Jusqu'à ce jour, rien n'a donc changé depuis l'ordonnance du 14 Mai 1886 de l'Administrateur général de l'Etat indépendant du Congo (E.I.C) et spécialement, depuis le décret royal du 6 octobre 1891 qui avait, dans les mêmes termes, reconnu et intégré les chefs «traditionnels» dans l'administration politique dudit Etat - donc combiné $P(m)$ et $P(t)$ - . Bien plus, la même Constitution prévoit dans certaines de ses autres dispositions la cooptation des chefs «traditionnels» dans les Assemblées aux niveaux national comme provincial. L'existence même de $P(t)$ désormais consacrée par la Constitution empêche, par elle-même, d'étendre la gouvernance démocratique à l'ensemble du Peuple. Laissé soumis au mode héréditaire et à la coutume, $P(t)$ ne peut permettre à la gouvernance démocratique de s'asseoir et se promouvoir. Il n'est qu'à considérer cette vive réaction de Mwant Yav 'empereur des Lunda' à la tentative de $P(m)$ de soumettre $P(t)$ au suffrage universel : « C'est une aberration que l'on ne peut pardonner à l'avenir » (Kabuya Lumuna, 1995)

Par ailleurs, à Lubumbashi où je vis, les gouvernements provinciaux qui se sont succédé depuis avril 2007 après des élections réputées démocratiques, libres et transparentes , organisées sur base de ladite Constitution, n'ont eu de cesse à exclure de leur sein, presque de manière catégorique, tous les autres Congolais non-Katangais d'origine⁹. Je suis loin de douter qu'il en ait été autrement dans d'autres provinces du pays. Et la preuve n'a pas tardé à être administrée avec la simple opération de découpage administratif de l'ancienne province du Katanga.

En effet, il a suffi de la mise en application de cette disposition constitutionnelle pour voir de nouveaux cloisonnements et de nouvelles frontières étanches renaître, de nouvelles arènes politiques exclusives se recréer, en se pliant comme d'eux-mêmes à la

logique de la structure politique. Ainsi des individus, qui hier jouissaient des mêmes droits et se prévalaient d'une même identité et d'une même autoconscience ethnique, se sont vite mis à mutuellement s'exclure avec violence des institutions politico-administratives de chacune de leurs différentes nouvelles provinces (Haut-Katanga, Lualaba, Tanganyika, Haut-Lomami). Chaque ancien Katangais a été prié, sinon poussé, à aller dans sa nouvelle province pour y exercer les fonctions politiques. Certains ont même été chassés de leurs fonctions qu'ils assumaient dans l'ex-province du Katanga dans la territoriale et les entreprises étatiques et paraétatiques. Et tous n'ont eu aucune force morale et sociopsychologique suffisante pour y résister. Les nouveaux gouvernements provinciaux ont été mis sur pied en excluant, au possible, tous les anciens Katangais pour autant qu'ils n'étaient plus membres de la nouvelle province.

Conclusion

Avant de conclure, revenons d'abord sur la question de la puissance émotive du canon axiologique «traditionnel» qui fait contraste avec ce qui se passe au niveau de la structure politique elle-même où c'est plutôt $P(m)$ qui se montre plus fort, plus puissant que $P(t)$, en l'inféodant pendant que, par son canon, celui-ci soumet à lui, tous les membres de la collectivité nationale toute entière : ceux-ci lui restent tous sentimentalement attachés. Ce qui explique, à quelques exceptions près, ce phénomène pour le moins curieux dans les milieux ruraux ou traditionnels que n'y vont se faire élire et n'y sont les bienvenus que ceux qui sont du coin.

Ce retournement de situation tient simplement aux innombrables frustrations politiques, socio-économiques et autres, contingentes aux réalités froides des milieux surtout urbains et au dépaysement créé par elles dans le chef des membres issus des différentes entités «traditionnelles» ou rurales. Aussi sont-ce plutôt les valeurs et normes du canon axiologique «traditionnel » qui en viennent à y être dominantes et privilégiées pour permettre - à ce que l'on croit - un ressaisissement compensatoire et ne pas arriver à s'effacer de la scène du pouvoir politique.

Mais, à dire vrai, ce qui se passe ici reste plutôt étranger aux processus d'ordre conscient et aux opérations d'ordre intellectuel. Et c'est cela même qui fait la force et la puissance dudit canon et assure sa stabilité et sa permanence.

Pour maintenant conclure, je puis inférer de tout ce qui précède que la gouvernance démocratique est réellement en raison objectivement significative avec la structure politique en Afrique noire. *La gouvernance démocratique ne peut ainsi pleinement ni se penser, ni s'asseoir et se promouvoir dans une structure politique comme celle qui sous-tend actuellement les nations négro-africaines : une structure politique dualiste concentrique.* Autant aucune circulation routière - qu'elle soit de gauche ou de droite - n'est objectivement possible avec un code qui autorise de rouler indistinctement à gauche

comme à droite, de s'arrêter comme de ne pas s'arrêter au feu rouge, de respecter comme de ne pas respecter la principale ou la priorité de droite, le sens unique, etc. ; autant aucune gouvernance démocratique n'est ici possible avec une structure qui donne pour uniment valables, fondés et justifiés le canon axiologique «moderne» et le canon axiologique «traditionnel». Elle n'aura de cesse à demeurer en Afrique noire une véritable gageure tant qu'on ne s'aviserait pas à ôter à la structure politique qui sous-tend ses nations, sa nature dualiste concentrique. Ce qui appelle une autre étude.

Aussi ne sont-ce que des rhétoriques creuses ou de la « science » à propos de rien que n'ont jusqu'à ce jour jamais cessé de produire tous ceux qui, en Afrique comme ailleurs, s'épuisent depuis des lustres à brûler leurs précieuses neurones pour imaginer comment asseoir et promouvoir la gouvernance démocratique s'ils ne résolvent pas préalablement cette délicate question de la structure politique. Elle reste pressante et d'importance capitale pour l'avenir des nations négro-africaines.

Notes

1. La décomposition des faits sociaux dont il est question ici n'a rien de commun avec le processus épistémologique de découpage de la réalité - réalité qui se présente généralement à l'observation du chercheur dans l'indistinction, sans forme - pour en dégager l'objet même d'étude en tant que fait scientifique « construit, conquis et constaté » comme aimait à le dire Bachelard (1968 : 61)
2. En RD Congo, par exemple, *n* pourrait concrètement se ramener à ± 250 d'après Boone (1954) ou à ± 365 selon Ndaywel-e-Nziem (1997) ou encore à ± 280 suivant de Saint-Moulin (1998), chiffre correspondant au nombre de groupes ethniques qui s'y retrouvent originellement..
3. C'est ici qu'il est possible de reconsidérer la théorie de la dépendance et du développement inégal de Samir Amin
4. Ce paradigme le pourra notamment en science administrative, en science politique, en psychologie sociale comme en communication sociale et en droit, etc.
5. A ce niveau la structure principale de pouvoir est la chefferie. Actuellement, il y a en RDC 261 chefferies reconnues (Ngoma-Binda et al., 2010 : 230). Je reviens plus loin dans le texte sur le prolongement de la tribu en province.
6. La citoyenneté est « la qualité ou l'attribut d'un individu abstrait, sans identification et sans qualification particulières, en deçà et au-delà de toutes ses déterminations concrètes » (Schnapper, 1997 : 162).
7. C'est notamment le cas de Irung Tshitambal (1996) avec la démocratie consociative, de Mpala Mbabula (2012) avec la démocratie prosôponiste, etc.
8. On y exceptera, sans qu'on ne puisse trop savoir pourquoi, monsieur Nazem Nazembe qui est sujet Libanais naturalisé Congolais !

9. C'est-à-dire ceux dont les arrière-parents n'ont pas appartenu à un des groupements ethniques autochtones du Katanga.

Bibliographie

- Bachelard, G. 1968. *La formation de l'esprit scientifique*. Paris : J. Vrin.
- Beltran, L. 1969. « Dualisme et pluralisme en Afrique tropicale indépendante ». *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol XL VII.
- Boone, O. 1954. « Carte ethnique du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi » in *Zaire*, VIII,5.
- Bromlei, Y. 1983. *Processus ethnique*. Moscou : Etudes ethnographique en URSS, N°4.
- Durkheim, E. 1967. *Les règles de la méthode sociologique*. Paris : PUF.
- Fortes, M et Evans-Pritchard, E.E. 1964. *Systèmes politiques africains*. Paris : PUF.
- Gurvitch, G. 1955. « Le concept de structure sociale ». *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol 19, NS, Paris.
- Kampetenga L.B.M. 1993. « Dualisme structurel du pouvoir et finalités en Afrique noire, hier et aujourd'hui ». *Le Point en Science Sociale*, no 4, nov.1993, Lubumbashi : Université de Lubumbashi.
2000. *Structure politique, permanence et Nation au Congo. Contribution critique à l'ethnogenèse négro-africaine*. Thèse inédite, Lubumbashi : Université de Lubumbashi.
- Kazumba K.T et Mukoka Nsenda. 2013. «Gouvernance et Etat devant la menace de balkanisation en RDC». In Kankwenda Mbaya et Mukoka Nsenda (S/dir). 2013. *La République Démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion*. Kinshasa-Montréal-Washington : Icredes.
- Kazancigil, A. 2010. *La gouvernance. Pour ou contre le politique ?* Paris : A. Colin.
- Lévi-Strauss, C. 1971. *Anthropologie structurale*. Paris : Plan.
2011. *L'anthropologie face aux problèmes du monde moderne*. Paris : Seuil.
- Moreau Deforges, Ph. 2011. *La Gouvernance*. Paris : PUF, Que sais-je ?
- Mukoka Nsenda, F. 2010. « La trilogie gouvernementalité, gouvernance et gouvernabilité dans la dynamique politique congolaise cinquante ans après : Pour une autre trajectoire » *Anticipation et Prospective africaine*, Vol II, N°1.
2012. *Etat et Gouvernamentalité en RDC*. Kinshasa-Montréal-Washington : Icredes.
- Musau Bakajika, L-M. 2017. « Gouvernance des conflits et implication des intellectuels congolais dans les négociations politiques : Cas de l'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de

Kinshasa ». *Revue Africaine de la Démocratie et de la Gouvernance*, Spécial Vol 4, no 3 et 4.

Ndaywel-en-Nziem, I.1997. *Histoire du Zaïre. De l'héritage ancien à l'âge contemporain*, Duculot, Afrique, Editions Louvain-la-Neuve.

Ngoma-Binda, P. et al. 2010. *République Démocratique du Congo. Démocratie et participation à la vie : une évaluation des premiers pas dans la III République*, AfriMap et OSISA, Johannesburg.

Radcliffe- Brown, A.R. 1969. *Structure et fonction dans la société primitive*, Paris : Ed de Minuit, Coll. Points.

(de) Saint-Moulin, L.1998. « Conscience nationale et identité ethnique : Contributions à une culture de la paix » in *Congo-Afrique*, no 330, Décembre.

Schnapper, D.1997. « Citoyenneté, nation et démocratie ? » in *Revue d'Ethique et de Théologie morale « Le Supplément »*, no 200, Mars.